



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/1149  
10 octobre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 10 OCTOBRE 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration que M. Muhammed Said Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, a faite au représentant de l'Agence de presse iraquienne le 10 octobre 1994.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la déclaration susmentionnée à l'attention des membres du Conseil de sécurité et d'en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

Annexe

DÉCLARATION FAITE LE 10 OCTOBRE 1994 PAR M. MUHAMMED SAID AL-SAHAF,  
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, À L'AGENCE DE PRESSE IRAQUIENNE

Vu les contacts que l'Iraq a établis avec des parties amies, tant sur le plan international que sur le plan régional, au sujet de la levée de l'embargo inique et les contacts que ces parties ont eus ces derniers jours avec l'Iraq pour exprimer leur inquiétude quant à la présence de divisions de la Garde républicaine à Bassorah et au risque que les États-Unis n'utilisent cette présence comme prétexte pour se soustraire, d'une façon ou d'une autre, aux pressions que les parties amies et la communauté internationale exercent sur eux pour les amener à changer leur position obstinée en faveur du maintien de l'embargo inique à l'égard de l'Iraq,

Après qu'il a été confirmé à tous qu'il ne peut être question de sécurité et de stabilité dans la région tant que l'Iraq sera soumis à l'embargo et qu'on portera préjudice à son peuple,

Après qu'il a été établi que l'entente, la levée de l'embargo et le respect des droits de l'Iraq sont pour chaque partie dans la région le seul moyen équitable d'oeuvrer, en fonction de sa taille, de son influence et de ses capacités créatrices, à l'instauration de la sécurité et de la stabilité dans la région,

Compte tenu de ces faits et suite aux demandes formulées par plusieurs parties amies,

Il a été décidé, sans pour autant remettre en question le droit de l'Iraq d'agir souverainement sur le territoire national, de ramener les divisions susmentionnées vers l'arrière pour qu'elles terminent les manoeuvres prévues.

Nous espérons que les efforts diplomatiques auxquels les parties amies et la plupart des membres de la communauté internationale ont fait référence aboutiront à la levée de l'embargo inique et à la reconnaissance des droits légitimes de l'Iraq.

-----